

### Calendrier des opérations électorales – Elections générales des membres de la CCIMA du Vendredi 9 juillet 2021

Opérations	Date des opérations	N° des articles correspondants dans les statuts de la CCIMA
Le Préfet <b>arrête la liste électorale</b> . Publication et mise à disposition du public de la liste électorale. <b>La liste électorale est établie par catégorie.</b>	Au plus tard le <b>mercredi 09/06/2021</b>	Art. 13. <b>La liste électorale est arrêtée par le Chef du Territoire au plus tard 30 jours avant chaque renouvellement des membres.</b>
<i>Possibilité pour tout électeur intéressé de présenter une réclamation auprès du Tribunal d'Instance de Mata-Utu, celui-ci disposant de 10 jours pour se prononcer (sa décision n'est susceptible ni d'opposition ni d'appel). Le pourvoi n'est pas suspensif.</i>	Du 09/06/2021 au 18/06/2021	Art. 13. <i>Les recours contre la liste électorale sont portés le TI de Mata-Utu. Celui-ci statue dans les 10 jours.</i>
<b>Arrêté préfectoral</b> fixant la liste des électeurs ; <b>arrêté</b> portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la CCIMA ; <b>arrêté</b> fixant les dates de début et de fin de la période de dépôt des candidatures. (1)	Au plus tard le <b>Jeudi 10/06/2021</b>	Art. 13
<b>Date des élections</b>	<b>09/07/2021</b>	Art. 15. <b>Le Chef du Territoire arrête les candidatures, la date des élections, les lieux des bureaux de vote, les heures d'ouverture et de clôture du scrutin et la composition des bureaux de vote..</b>
<b>Arrêté préfectoral</b> fixant la liste des candidats, les dates d'ouverture et de clôture du scrutin, les lieux des bureaux de vote ainsi que la composition des bureaux de vote.	Au plus tard le <b>Lundi 28/06/2021</b> après la clôture des dépôts des candidatures	
<b>Ouverture dépôt des candidatures</b> auprès de l'Administration Supérieure ( <i>Service de la Réglementation et des Elections pour Wallis et pour Futuna à la Délégation à Futuna - SAED</i> )	<b>Vendredi 11/06/2021</b>	Art. 14. <b>Les déclarations de candidature sont recevables jusqu'à 15 jours de la date du scrutin.</b>
<b>Clôture du dépôt des candidatures</b> (15 jours avant le scrutin)	<b>Jeudi 24/06/2021 16H00</b>	
<b>Début de la campagne électorale</b>	Vendredi 25/06/2021	
Remise du matériel électoral à la Commission par les Circonscriptions (isoloirs, urnes). <i>Le matériel peut être installé dans les lieux de vote la veille du scrutin.</i>	J – 1	
<b>Clôture de la campagne électorale</b>	Jeudi 08/07/2021 à minuit	
<b>Ouverture et clôture du scrutin, recensement des votes et dépouillement (Lieu de vote pour Wallis : Fale de la République ; pour Futuna : Fale des ministres à la Délégation)</b>	<b>Vendredi 09/07/2021 de 8h30 à 16h30</b>	Art. 16. Dépouillement des votes dès la clôture du scrutin + transmission du PV au Chef du Territoire.
<b>Proclamation des résultats par la CELE</b>	Lundi 12/07/2021 : 9H	Art. 16. <b>Proclamation des résultats par la CELE 8 jours au plus tard après le scrutin.</b>
Recours en annulation des élections devant le tribunal administratif	jusqu'au Lundi 19/07/2021 (date limite des recours)	8 jours après proclamation des résultats. Recours jugés dans un délai de 2 mois. En cas d'annulation, de nouvelles élections ont lieu dans les 15 jours suivant la décision de la
<b>La première assemblée générale se réunit dans le mois qui suit les élections et élit les membres du bureau (président, vice-président, trésorier et secrétaire).</b>		

(1) L'arrêté fixant la liste des électeurs peut être le même arrêté que celui portant publication de la liste électorale.